

REGLEMENT JEU

« Les petits plaisirs de la rentrée »

Semaine 2

Du 06/09/2017 au 12/09/2017 inclus

Article 1 : Objet

La société SARENZA, société anonyme au capital de 340 140,43 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 480 188 507 et dont le siège social est situé au 27-29 rue de Choiseul, 75002 Paris (ci-après la « Société Organisatrice ») met en ligne, du 06/09/2017 au 12/09/2017, une loterie gratuite et sans obligation d'achat intitulée « Les petits plaisirs de la rentrée » (Ci-après le « Jeu ») dans les conditions prévues au présent Règlement.

La participation est enregistrée lors du remplissage, gratuit, du formulaire du Jeu sur le site <http://www.sarenza.com/srz-jeu-yoopala> où figure le Règlement du présent Jeu.

Article 2 : Accès au jeu

La Société Organisatrice organise un jeu sur sa page <http://www.sarenza.com/srz-jeu-yoopala> pour permettre à un participant de gagner une (1) paire de chaussures parmi les six (6) produits proposés à l'article 6 ci-dessous ainsi que 4 heures de garde d'enfants d'une valeur de 100 € + 89 € de frais de dossier offerts.

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs.

La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, le recours à des adresses électroniques ou Facebook id dit « poubelles » et/ou hors France métropolitaine, et/ou la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois.

La participation sera ouverte du 06/09/2017 au 12/09/2017 en se connectant sur le site <http://www.sarenza.com/srz-jeu-yoopala>.

Article 3 : Principe et modalités du jeu

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à internet. L'accès au Jeu se fait exclusivement sur internet.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du présent Jeu.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Se rendre sur la landing page de Sarenza mise en ligne dont l'adresse est mentionnée à l'article 1 ci-dessus.
2. Remplir le formulaire d'inscription et choisir une paire de chaussures parmi la sélection proposée à l'article 6 ci-dessous.

La participation du participant sera prise en compte à cet instant uniquement. Le participant doit obligatoirement remplir tous les champs du formulaire de participation et répondre à toutes les éventuelles questions.

Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle.

Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois.

L'acceptation préalable des conditions mentionnées à l'article 3 ci-dessus est une condition essentielle de validité de la participation.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle. Toute forme de fraude ou tentative de fraude, par exemple créer des informations d'identité fausses afin de participer plusieurs fois, sera déclarée nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer du Jeu toute participation qui ne respecterait pas le présent règlement.

Article 4 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 06/09/2017 à 11h au 12/09/2017 à 23h59 inclus.

Article 5 : Désignation du gagnant et publication des résultats

Afin de désigner le gagnant du Jeu, un tirage au sort sera effectué par un salarié de la société Organisatrice le 15/09/2017 parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent règlement et dûment rempli le formulaire d'inscription.

Les noms des participants ayant bien répondu seront rassemblés dans un fichier Excel par un(e) salarié(e) de la Société Organisatrice. Un numéro sera attribué à chaque nom. Les numéros seront respectivement attribués selon l'ordre de participation au jeu et correspondent aux numéros qui indiquent les lignes dans un fichier Excel.

Le/la salarié(e) de la Société Organisatrice demandera à un(e) deuxième salarié(e) de choisir un (1) chiffre aléatoire entre le chiffre 1 (= la première personne ayant participé au jeu) et le chiffre X (= la dernière personne ayant participé au jeu).

Exemple: si 500 personnes ont participé au jeu, le/la salarié(e) concerné(e) choisira un (1) chiffre aléatoire entre 1 et 500. Ainsi, le participant dont le compte aura été choisi sera le gagnant.

Le gagnant sera contacté par mail par la Société Organisatrice.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans cet article.

Article 6 : Dotation(s)

La dotation mise en jeu est la suivante :

- Une (1) paire de chaussures parmi une sélection des six (6) produits suivants :
 - <http://www.sarenza.com/made-by-sarenza-crazy-seventy--5-s851334-p0000157121>
 - <http://www.sarenza.com/made-by-sarenza-funtastic-chick--1-s851363-p0000149959>
 - <http://www.sarenza.com/georgia-rose-emilia-s751232-p0000157758>
 - <http://www.sarenza.com/made-by-sarenza-snow-disco--8-s806504-p0000157125>
 - <http://www.sarenza.com/georgia-rose-shiny-s851619-p0000157577>
 - <http://www.sarenza.com/made-by-sarenza-crazy-seventy--10-s851616-p0000155249>

Les six (6) modèles proposés sont disponibles dans les pointures 36.37.38.39.40.41

- Quatre (4) heures de garde d'enfants d'une valeur de 100 € + 89 € de frais de dossier offerts.

Il est précisé que :

- Yoopala Agence dispose d'un agrément qualité délivré par la DIRECCTE UT 75 (35, rue de la gare-CS 60003- 75144 PARIS Cedex 19) sous le N° SAP 488 791 203, lui permettant d'effectuer la garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans sur les départements suivants : 04, 05, 06, 09, 12, 13, 17, 22, 26, 27, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 38, 40, 41, 42, 44, 45, 46, 48, 49, 51, 55, 56, 59, 60, 65, 67, 68, 69, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 83, 84, 85, 87, 91, 92, 93, 94, 95. En dehors de ces départements, Yoopala Agence ne pourrait effectuer les heures de garde auprès d'un enfant de moins de 3 ans. Si le gagnant ne réside pas dans l'un des départements susvisés et que l'enfant à garder a moins de 3 ans, il ne pourrait prétendre à un remboursement quelconque ou à une prestation de remplacement.
- Les quatre heures de garde doivent être effectuées de façon consécutive, hors horaire de nuit (22h – 7h).
- La garde est valable sur trois (3) enfants maximum si seulement un (1) des enfants ne marche pas.

Si la paire de chaussures choisie ne convient pas, alors elle pourra être échangée une seule fois contre le même modèle dans une taille différente.

Si la paire de chaussures choisie par le gagnant n'est plus disponible sur le site alors un code promo du montant de la paire de chaussures choisie sera envoyé au gagnant par e-mail. Le gagnant perdra son code promo en cas de non utilisation de celui-ci. Si le code promo expire, aucun autre code promo ne sera attribué au gagnant ni aux autres participants du Jeu.

La dotation décrite ci-dessus n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni reprise, ni échangée contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le gagnant reste indisponible. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans avoir la possibilité de l'échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de litige lié à la dotation garde d'enfants. Pour toute réclamation relative à la garde d'enfants, le gagnant devra contacter le service client de YOOPALA directement.

Article 7 : Remise ou retrait du lot

La paire de chaussures sera envoyées au gagnant dans un délai de deux (2) mois après le tirage au sort ayant lieu par La Poste directement à l'adresse indiquée par les gagnants.

Le 15/09/2017, la Société Organisatrice informera personnellement le ou la gagnant(e) par email. Le ou la gagnant(e) sera alors invité(e) à confirmer sa participation et ses coordonnées personnelles pour l'envoi du lot.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

A l'issue d'un délai de sept (7) jours, sans réponse au courriel invitant le ou la gagnant(e) à confirmer sa participation et ses coordonnées personnelles, le ou la gagnant(e) aura perdu le lot et ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Le lot sera attribué ensuite à un autre participant. La désignation de ce participant se fera conformément à l'article 5 des présentes.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Gratuité de la participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au Jeu via Internet seront remboursés, dans la limite d'une connexion par foyer, sur demande adressée exclusivement par courrier, au plus tard deux semaines après la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

SARENZA

Service marketing
Loterie « Les petits plaisirs de la rentrée »
27-29 rue de Choiseul
75002 Paris

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi et par personne. Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Le remboursement des frais de connexion liés à la participation au Jeu sera effectué par virement bancaire sur simple demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité (nom, prénom), d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de trois minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Le remboursement des frais postaux nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

Les frais de photocopie du justificatif de domicile et de la facture de l'opérateur seront remboursés à hauteur de 0,10 centimes par photocopie.

Article 9 : Utilisations des données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont traitées, enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice dans le but de procéder à la bonne gestion du présent Jeu et prévenir le(s) gagnant(s).

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice mentionnée à l'article 1.

Le participant indiquera ses noms, prénoms et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les participations recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre le lot au/à la gagnant(e), selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce Jeu seraient affichées à l'adresse suivante <http://www.sarenza.com/srz-jeu-yoopala> et ferait l'objet d'un avenant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges – droit applicable

Le Règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Acceptation et consultation du Règlement

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de SARENZA sans contestation.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur <http://www.sarenza.com/srz-jeu-yoopala> ou sur demande auprès de la société Organisatrice à l'adresse indiquée à l'article 8 des présentes.

Le(s) timbre(s) utilisé(s) pour demander le règlement sera (ont) remboursé(s) au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu à l'adresse indiquée à l'article 8 des présentes.